**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Office des Publications Universitaires**

**Réf. : /2020**

**CONVENTION**

**Entre,**

**L'Office des Publications Universitaires**

Domicilié à : BEN AKNOUN - Alger.

Représenté par : Monsieur Nadir KHALFALLAH – Directeur Général, exerçant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention ci- après dénommée 0.P.U

**D’une part,**

**Et,**

**Etablissement de ----**-------------------------------------------------

Domicilie à ----------------------------------------------------

Représenté par Monsieur---------------------------------------- exerçant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention ci- après dénommée Etablissement ----------------------------------

**D’autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'attribution un compte Administrateur portent sur l’accès a la bibliothèque numérique de l’office des publications universitaires

**Article 2 : Objectifs de la bibliothèque numérique**

Ce compte susvisé poursuit les objectifs suivants :

1. Permettre aux enseignants et étudiants l’accès à la bibliothèque numérique de l’office des publications universitaires
2. Accès illimité 24h/24,7j/7.
3. Mettre à la disposition des Enseignants et les Etudiants une collection d'ouvrage et polycopie numériques accessible à distance permettant la consultation et la visualisation sans pour autant les télécharger.
4. Connexion facile et multiples possibilités (favoris, nouveautés, les plus consultés)
5. Des nouveautés en permanence (enrichit tous les mois) automatiquement par des nouvelles parutions et productions O.P.U,
6. Accessible partout où il y a l’internet,
7. Un moteur de recherche au cœur du contenu,
8. Jusqu'à -30% réduction de prix des livres papier par rapport au tarif librairie pour vos étudiants et vos enseignants (achat via l’application Androïde (**IQRAA**).
9. Permettre la recherche rapide de l'information et l’accès à des ouvrages et des polycopies d’une manière numérique et facile.
10. Résoudre la pénurie de livres dans les bibliothèques universitaires notamment en période d'examens.
11. Création d’une interaction entre l'étudiant et le professeur et permettre la promotion du livre et son auteur.
12. Réduire la charge et la pression exercée sur les bibliothèques universitaires.
13. Facilite la documentation rapide et instantané et de visualisé les ouvrages sans téléchargement.
14. Les droits d'auteur sont préservés et un pourcentage de (10 à 15 % sera alloué aux auteurs (la part de chaque auteur est déterminée en fonction du degré de lisibilité et passage dans la bibliothèque numérique. en prorata les contrats actuels demeurent inchangés et l'auteur aura le livre imprimé (livre classique) et en livre numérique.

**ARTICLE 03 : Mode de passation :** gré - gré simple conformément a l’article N° 49 alinéa 06 du décret présidentiel 15-247 du 16-09-2015 relative au code des marché public

**ARTICLE 4 : Modalités de réalisation**

L'accès à la bibliothèque numérique se déroulera via un compte administrateur (avec lequel des codes d'accès seront remis aux Enseignants étudiants aux nombres illimités).

**Article 5 : Suivi de solution**

L’établissement est chargé de :

Veiller au bon déroulement et assurer le suivi et la distribution des codes d’accès.

**Article 6 : Evaluation**

L’évaluation des accès se fait selon le principe du contrôle continu.

**ARTICLE 7: Discipline générale**

Les participants seront soumis aux règles générales en vigueur doivent se conformer au contenu du « **guide** » mis à leur disposition. Les manquements dûment constatés seront portés immédiatement à l’attention de L'établissement pour mesures éventuelles à prendre.

**ARTICLE 8 : Documents conventionnels**

Les documents conventionnels sont constitués par :

* La présente convention.
* Une tablette Offerte pour l’Université dès contient toute la bibliothèque Numérique avec lecteur de contenu sans connexion internet (version vip offline), environ 100 G**0** .
* Jusqu'à 15%des revenus seront alloues aux auteurs (professeurs de l’établissement) afin de les inciter à produite (en fonction du taux de lecteurs).

 **Article 9 : Obligations des parties**

**L’établissement s’engage à :**

* Garder confidentielles toutes les informations fournies par L'Office des Publications Universitaires.

**L'Office des Publications Universitaires s’engage notamment à :**

* Fournir à l’université l’ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;
* Participer aux séances d’évaluation ;
* Mettre en place un personnel compétent ;
* Réunir l’ensemble des moyens pour la réalisation de ces actions ;

**ARTICLE 10 : Droit d’édition et de publication**

* Les droits d’édition, publication et droits d’auteur demeure la propriété de l’Office conformément a la réglementation en vigueur et la rémunération des auteurs est à la charge de l’Office des Publications Universitaires.

**ARTICLE 11 : Evaluation financière**

**Coût global de la prestation/ TTC :..........................................................DA**

**Mentant en chiffre ……………………………………………………………………..**

**Article 12 : Modalités de paiement :**

Le paiement de la prestation se fera après engagement de la présente convention et sur présentation des factures :

La facturation sera établie en 04 exemplaires.

Le paiement de la prestation se fera par virement au compte bancaire ouvert au nom de l’Office des Publications Universitaires auprès de la :

**Banque de l’Agriculture et du Développement Rural / Agence……………………**

**Article 13 : Règlement des litiges**

**.**

L'établissement et l’OPU s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, qui pourrait naître de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention.

**Article 14 : Force majeure**

* Aucune des parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où l’exécution de celles-ci aura été retardée, gênée ou empêchée par un cas de force majeure.
* Sera considérée comme force majeure toute situation échappant complètement au contrôle des parties et qu’elles n’auraient pu raisonnablement ni prévoir, ni prévenir.

**Article 15 : Responsabilités**

Chacune des parties assurera la responsabilité de ses obligations contractuelles.Elle répondra, conformément au droit commun applicable,

**Article 16 : Domiciliation**

Pour l’exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile aux adresses suivantes où toutes notifications leurs seront adressées :

* Pour **l'O.P.U** à :

BEN AKNOUN, ...............................................................Alger.

* Pour **L'établissement ........................................**,

**ARTICLE  17: Mise en vigueur et durée de la Convention**

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

 - la durée de la convention est conclue pour la période de l’Année universitaire 2020 /2021

**Article 18 : Nombre d’exemplaires**

La présente convention est établie en six (06) exemplaires :

* Trois (03) exemplaires pour le L'office des Publications Universitaires
* Trois (03) exemplaires pour l’établissement.

 **Fait à Alger, le……………………..**

 **P / O.P.U P /** **l'Établissement**

**Le Directeur général Le Recteur**